



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fibromyalgie

Question écrite n° 101365

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des personnes atteintes d'une fibromyalgie. Cette maladie rare, dite « orpheline », est une affection douloureuse musculo-squelettique qui a des aspects à la fois rhumatologiques et psychiques. Pourtant, la fibromyalgie n'est pas reconnue en France comme une maladie à part entière, alors qu'elle est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 1992 et figure sur la liste ICO-10 et M 79-0 en tant que rhumatisme non spécifié. Aussi il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage la prise en charge de cette pathologie par l'assurance maladie afin que la fibromyalgie soit considérée à sa juste place dans la spécialité médicale et que les personnes atteintes de cette maladie puissent bénéficier du statut « affection de longue durée ».

Texte de la réponse

La fibromyalgie, dont la prévalence est estimée à 3,4 % chez la femme et 0,5 % chez l'homme, est un syndrome polyalgique chronique dont l'étiologie reste à ce jour inconnue. La direction générale de la santé, préoccupée par les nombreuses sollicitations à l'égard de cette pathologie, a porté le débat auprès des instances scientifiques compétentes telles que l'institut de veille sanitaire, qui assure une surveillance épidémiologique de cette affection et l'Institut national de santé et de la recherche médicale, qui réalise périodiquement des travaux de recherche dans ce domaine. En l'absence de critères nosologiques bien établis et en l'état actuel des connaissances scientifiques, la fibromyalgie ne peut être admise sur la liste des affections justifiant une prise en charge à 100 %. Toutefois, afin d'actualiser les références sur ce sujet, le ministre de la santé et des solidarités vient de saisir l'Académie nationale de médecine, pour que soient effectuées une étude nosographique et une synthèse des données de la littérature scientifique dans ce domaine, et le directeur général de l'UNCAM pour que soit réalisée une enquête rétrospective des services médicaux des caisses primaires d'assurance maladie déterminant la fréquence des difficultés rencontrées par les malades. À l'issue de ses saisines, dont les rapports seront connus en fin de l'année 2006, le ministre de la santé et des solidarités demandera l'avis de la Haute Autorité de santé afin que soient actualisées les précédentes recommandations de prise en charge qui datent de 1989.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101365

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7975

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9662